

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2011**  
~~~~~

**CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS  
FISCALITÉ**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Claude MARC, Mme Catherine JOSIEN -Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Claude DESTAND suppléant de M. Jean-François RUIZ, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. BOUDES Jean-Pierre.

Procurations :

M. Eric CORBEAU à M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC à M. Bernard DOUYSET

Excusés :

M. Jean-François CADILHAC, M. André YVANEZ

Absents :

M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 40	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu l'article 34 de la 4<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2010 qui a rendu obligatoire la création, par les communautés soumises au régime de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs,

Vu que celle-ci se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Vu qu'elle est composée de onze membres à savoir :

- le Président de la communauté (ou un vice-président délégué),
- et dix commissaires.

Vu qu'elle participe, en lieu et place des commissions communales :

- à la désignation des locaux de référence à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés par l'article 1504 du Code général des impôts,
- et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

Vu que son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste de noms :

- de vingt personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliés en dehors du périmètre de la communauté)
- de vingt personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliés en dehors du périmètre de la communauté).

Vu que ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article 1650 du Code général des impôts :

- être de nationalité française
- être âgées d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu la condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée, à savoir : les contribuables soumis à la **taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la taxe professionnelle**, doivent être **équitablement représentés** au sein de la commission.

Vu qu' il revient à chacune des vingt-huit communes membres de proposer **deux noms** de contribuables satisfaisant aux conditions susmentionnées.,

Vu que ces propositions devront également faire l'objet de délibérations des conseils municipaux,

Vu que ces propositions donneront lieu à l'établissement d'une liste composée des noms de vingt commissaires titulaires et de vingt commissaires suppléants,

Vu que cette liste sera transmise, après délibération du Conseil communautaire au Directeur départemental des finances publiques qui désignera les dix titulaires et leurs suppléants,

Vu que la durée des mandats des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant que la condition de création d'une commission intercommunale des impôts directs, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011, emporte l'exercice de ses compétences à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- la création d'une commission intercommunale des impôts directs dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à compter du 1er janvier 2012.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les vingt-huit communes membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 494 le  
Publication le  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

